

# 8ème **BIKE&RUN** Des Monts du Lyonnais

**DIMANCHE 4 FEVRIER 2018**

## **REGLEMENT DE LA COURSE**

L'épreuve est agréée par la FFTRI et respecte la réglementation générale 2018.

Les différentes courses sont ouvertes aux licencié(e)s FFTRI et aux non licencié(e)s.

Le Bike & Run est une épreuve qui se pratique par équipe de 2, avec un seul VTT et 2 casques. Les 2 équipiers s'échangent le VTT comme bon leur semble : pendant que l'un court, l'autre pédale.

Permutation libre des équipiers.

Les 2 équipiers doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle (matérialisée sur le parcours) côte à côte.

Le vélo doit effectuer la totalité du parcours et passer la ligne d'arrivée avec les 2 équipiers.

L'organisateur remet à chaque équipier un dossard à porter devant. Les embouts du guidon du VTT doivent être bouchés. Contrôle à l'entrée du parc à vélo.

Le port du casque est obligatoire pour les 2 équipiers sur l'intégralité du parcours.

Pour les courses avec plusieurs boucles, un bracelet de contrôle sera remis à l'un des 2 équipiers.

Un ravitaillement solide et liquide est prévu sur chaque course.

Au retrait des dossards, présentation obligatoire de la licence FFTRI ou pour les non licencié(e)s FFTRI d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du triathlon, bike & run ou duathlon datant de moins de un an le jour de l'épreuve.

Les non licencié(e)s devront remplir et s'acquitter du pass compétition fourni par l'organisateur.

Les équipiers mineurs non licenciés FFTRI devront aussi fournir une autorisation parentale au moment du retrait des dossards et présenter une pièce d'identité officielle. Retrait des dossards jusqu'à 30 min avant chaque épreuve.

Un briefing arbitrage et organisation sera fait 15 min avant chaque course.

Chaque participant, mineur ou majeur, autorise la prise, la reproduction et la publication de photos ou d'images le représentant, prises lors de cette manifestation, pour en rendre compte. Les images ne devront porter atteinte ni à sa réputation ni à sa vie privée.

Remboursement des droits d'inscription sur présentation d'un justificatif médical.